

CHARTRE FINANCIERE 2020/2021**LEAP DE FONTLONGUE BTS - MIRAMAS**

	STATUTS	B.T.S.
Montant annuel	Externe	2 400 €
	1/2 pensionnaire	3 440 €
	Interne	4 550 €
Paiement mensuel sur 10 mois (Septembre à Juin)	Externe	240 €
	1/2 pensionnaire	344 €
	Interne	455 €

OPTION FACULTATIVEOption

Hippologie Equitation **42 €** par mois sur 10 mois et **120 €** d'adhésion à l'inscription

Section Sportive :

Hippologie Equitation **108 €** par mois sur 10 mois et **120 €** d'adhésion à l'inscription

Module :

Ostéopathie **36 €** par mois sur 10 mois et **90 €** d'adhésion à l'inscription

1 – FRAIS DE DOSSIER POUR LA 1ère INSCRIPTION

45 € de frais de dossier est demandé lors du dépôt de cette demande d'inscription.
En cas d'annulation d'inscription, cette somme reste acquise à l'établissement.

2 – AVANCE A L'INSCRIPTION

200 € d'avance sont à régler à l'inscription et à chaque nouvelle année scolaire.
Cette avance est une provision confiée au lycée pour confirmer l'inscription et sera déduite sur la dernière mensualité de l'année scolaire. En cas d'annulation d'inscription, cette somme reste également acquise à l'établissement sauf échec au baccalauréat.
Cette avance n'est pas remboursée en cas de départ en cours d'année scolaire.

3 – CAUTION INTERNAT

Il sera demandé à la rentrée scolaire un chèque de caution de **210 €** pour les étudiant(e)s **internes**, chèque non encaissé. Il sera restitué après l'état des lieux de sortie sauf constatation de dégradations.

4 – FORFAIT ANNUEL

Le forfait annuel comprend :

DOCUMENT A CONSERVER

- les frais de fournitures pédagogiques (quota de photocopies, documents...),
- les assurances obligatoires de l'Enseignement Agricole,
- les cotisations aux tutelles de l'Enseignement Agricole Privé,
- les sorties et visites pédagogiques hors frais d'examens,
- les frais de scolarité,
- les frais d'hébergement du lundi au vendredi (pour les étudiants internes),
- les frais de restauration du lundi au vendredi (pour les étudiants demi-pensionnaires),
- les frais d'un voyage pédagogique à hauteur de 630 € sur les 2 années.

Tout mois commencé est dû entièrement.

En cas de départ anticipé de l'élève de l'établissement :

- il sera exigé un paiement correspondant à 2 mois de scolarité sauf décision du Chef d'établissement,
- Aucun remboursement sur les prestations ne sera effectué.

Pour un interne ou un demi-pensionnaire, la facturation est faite sur la base du statut à l'inscription. Les changements de statut ne seront acceptés **qu'au 1^{er} février 2021** et uniquement après accord du Chef d'établissement.

5 - REMISES

Pour compenser les périodes de stage qui ont lieu sur le temps scolaire, un abattement est appliqué. **Il est déjà inclus dans les tarifs fournis.**

En cas d'absence supérieure à un mois et consécutivement à une maladie ou un accident, une remise sur la pension ou la demi-pension pourra être accordée à la demande.

6 - MODALITES DE PAIEMENT

- **Un chèque de la première mensualité** de septembre 2020 correspondant au statut de l'étudiant (voir tarif ci-dessus) sera demandé pour le 17 août 2020.
- **et 9 prélèvements bancaires** obligatoires du **5 octobre 2020 au 5 juin 2021**

En cas de rejet du prélèvement pour défaut d'approvisionnement, les frais bancaires vous seront facturés (10 € par prélèvement rejeté) et les frais postaux en recommandé et les éventuels recours en contentieux seront intégralement à la charge du débiteur.

Une seule facture annuelle avec l'échéancier des paiements sera adressée en Septembre 2020.

Pour les étudiants boursiers :

La Notification d'attribution des bourses délivrée par le CROUSS doit impérativement être déposée au Service comptabilité afin de déclencher le versement mensuel des bourses directement sur votre compte conformément aux directives du Ministère de l'Education Nationale.